

SEANCE DU 30 AOÛT 2011

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	16
- votants :	18

L'an deux mille onze, le trente août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2011.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Yann CREISMEAS, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Jacques MEVEL, Danièle QUEMENEUR

absents sans procuration : Rémi PRIGENT

Procurations :

Jacques MEVEL pour Brigitte LE BRAS

Danièle QUEMENEUR pour Françoise PERON

Secrétaire de séance : Brigitte LE BRAS

Ordre du jour :

- Projet de réhabilitation « Mairie Nouvelle » : réactualisation du plan de financement et des demandes de subventions ;
- Projet de construction « Salle Polyvalente » : réactualisation du plan de financement et des demandes de subventions ;
- Affaires foncières : acquisition de l'appartement situé 35 rue Ar Mor ;
- Personnel Communal : lancement de la réalisation du Document Unique dans le cadre de la prévention des risques professionnels ;
- Admissions en non-valeur aux Budgets Assainissement et Eau ;
- Décision modificative sur le Budget Eau ;
- Harmonisation des pratiques scolaires : avenant à la convention ;
- Subvention exceptionnelle à l'Association des Cavaliers du Plateau ;
- Délibérations fiscales
- Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la séance du Conseil Municipal de Rentrée. Un point sur la saison estivale est esquissé et le compte-rendu de la séance du 6 juillet est adopté sans remarque particulière.

PROJET DE REHABILITATION « MAIRIE NOUVELLE » : **REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT** **ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lors de la séance du Conseil du 27 mai 2010, un premier plan de financement du projet avait été esquissé. Compte tenu de l'état d'avancement du dossier (avant-projet détaillé validé, permis de construire accordé), il est important de réactualiser ce premier plan de financement envisagé, à la lumière de l'estimatif transmis par le Cabinet A3 ARGOUARC'H ARCHITECTES ASSOCIES.

Il est important de souligner que ce document reste un estimatif. Le coût définitif ne sera connu qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres. Les aides au financement ne sont pas connues, à l'exception de la DGE qui a fait l'objet d'un arrêté de subvention.

Le plan de financement réactualisé se présente de la façon suivante :

Coût		Financement espéré	
Maîtrise d'œuvre :	87 710,00 €HT	Vente foncière :	50 000,00 €
Travaux :	850 000,00 €HT	DGE :	88 000,00 €
TVA :	183 791,00 €HT	EcoFAUR :	150 000,00 €
		Conseil Général :	50 000,00 €
		Réserve parlementaire :	50 000,00 €
		Part communale :	592 901,00 €
		FCTVA :	140 600,00 €
Total :	937 710,00 €HT	Total :	1 121 501,00 €TTC
	1 121 501,00 €TTC		

Le débat s'engage sur l'évolution du budget consacré à l'opération :

-Monique DRILLET considère que le coût a beaucoup augmenté par rapport au premier plan envisagé. Françoise PERON rappelle que, dans le cadre du premier plan de financement, le projet de logements était intégré dans le bâtiment Mairie. La prise en charge financière d'une partie des travaux par la CCPLD n'était pas négligeable dans ce premier projet. C'est en connaissance de cause que le Conseil s'est ensuite prononcé pour la réalisation des logements hors du bâtiment Mairie.

-François-René JOURDROUIN considère que le prix de l'acquisition du bâtiment devrait figurer dans le tableau de financement (300 000,00 €). Il ajoute que, si l'on additionne le coût des projets Mairie et Salle Multifonctions, les sommes à emprunter auront pour conséquence d'augmenter fortement l'annuité de la dette.

-Françoise PERON lui répond qu'il n'est pas envisagé d'emprunter sur 15 ans, comme cela a été fait pour les travaux de l'Ecole. Actuellement, les durées d'emprunt pour de tels travaux sont beaucoup plus longues, de l'ordre de 25 ou 30 ans. En outre, l'annuité d'emprunt va diminuer de façon importante en 2019, du fait de la fin du remboursement des prêts mobilisés pour la rénovation-extension de l'Ecole. Le problème est surtout lié à la réalisation simultanée des deux gros programmes de travaux (Mairie et Salle Polyvalente) qui constituent des investissements importants pour l'avenir des Logonnais. Les bâtiments publics concernés sont exigus, peu fonctionnels et inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Il apparaît difficile de différer l'un des programmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour, 2 contre (Marie-Line MAHE et Véronique LE MOAL), 1 abstention (Monique DRILLET), 1 absent sans procuration (Rémi PRIGENT) :

-approuve le plan de financement réactualisé ;

-sollicite à nouveau l'inscription de l'opération aux programmes subventionnés par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, et tout autre organisme financeur possible ;

-s'engage à mettre en place le financement nécessaire ;

-autorise le Maire à lancer toute consultation utile, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

PROJET DE NOUVELLE SALLE MULTIFONCTIONS : **REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT** **ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lors de la séance du Conseil du 27 mai 2010, un premier plan de financement du projet avait été esquissé. Compte tenu de l'état d'avancement du dossier (avant-projet détaillé validé, permis de construire en cours d'instruction), il est important de réactualiser ce premier plan de financement envisagé.

Il est important de souligner que ce document reste un estimatif. Le coût définitif ne sera connu qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres. Les aides au financement qui interviendront effectivement ne sont pas connues pour le moment.

Le plan de financement réactualisé se présente de la façon suivante :

Coût		Financement espéré	
Maîtrise d'œuvre :	143 708,00 €HT	Réserve parlementaire :	100 000,00 €
Démolition :	26 500,00 €HT	Conseil Général :	100 000,00 €
Travaux salle :	1 273 000,00 €HT	Part communale :	1 396 508,00 €
Travaux halle :	114 500,00 €HT	FCTVA :	300 000,00 €
Aménagements ext :	28 000,00 €HT		
TVA :	310 800,00 €HT		
Total :	1 585 708,00 €HT	Total :	1 585 708,00 €HT
	1 896 508,00 €TTC		1 896 508,00 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Rémi PRIGENT) :

- approuve le plan de financement réactualisé ;
- sollicite à nouveau l'inscription de l'opération aux programmes subventionnés par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, et tout autre organisme financeur possible ;
- s'engage à mettre en place le financement nécessaire ;
- autorise le Maire à lancer toute consultation utile, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

AFFAIRES FONCIERES : **ACQUISITION D'UN APPARTEMENT** **SITUE 35 RUE AR MOR (PARCELLE BD 89)**

Françoise PERON rappelle au Conseil la décision de principe prise lors de la dernière séance :

L'un des deux appartements situés au 1^{er} étage de l'immeuble 35 rue Ar Mor est en vente. Dans le cadre de sa politique de revitalisation du commerce en Centre-Bourg, la Commune a déjà acquis l'ancien commerce au rez-de-chaussée ainsi que l'autre appartement. L'acquisition de ce second appartement rentre dans la logique de maîtrise foncière engagée.

L'appartement compte 53 m². Le Service des Domaines, consulté quant à la valeur du bien, a évalué l'appartement à 32 000,00 €. La marge de négociation autorisée est de +ou - 10%.

Suite à la décision prise par le Conseil le 6 juillet dernier :

- Le projet de création d'un nouveau commerce de proximité a été transmis à la CCPLD. L'étude va démarrer.
- Des négociations ont été engagées avec le vendeur. Ce dernier accepte de vendre son bien à la Commune pour 35 000,00 €. Ce montant est conforme à la marge indiquée par le service des Domaines. Françoise PERON propose donc que la Commune se porte acquéreur de l'appartement pour la somme de 35 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 17 voix pour, 1 contre (Véronique LE MOAL), (Rémi PRIGENT absent sans procuration) de :

- se porter acquéreur de l'appartement, situé au 1^{er} étage du 35 rue Ar Mor, mis en vente par Monsieur INIZAN pour la somme de 35 000,00 €;
- autorise le maire à signer l'acte à venir.

PERSONNEL COMMUNAL : LANCEMENT DE LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Françoise PERON expose aux Membres du Conseil l'objet du Document Unique.

Il s'agit de répertorier tous les risques au travail dans un but de prévention. Le Code du Travail rend obligatoire cette démarche, y compris pour les Collectivités. Yann CREISMEAS, en lien avec les services Techniques et Administratifs, a initié le lancement de cette étude. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

La démarche doit être menée par un professionnel qui étudie toutes les situations de travail dans les différents services. La Commune doit donc choisir un prestataire. La démarche de prévention est subventionnée par le Fonds National de Prévention (FNP)

Le CDG est compétent pour rédiger le Document Unique, dans le cadre de ses prestations payantes.

Il a étudié notre dossier et nous a adressé le devis correspondant à la réalisation de l'étude, y compris son actualisation annuelle.

Le devis se décompose en

-prestation ACFI (technicien sécurité au travail) : 888,90 €

-rédaction du Document Unique : 3378,15 €

Soit un total de : 4267,05 €

Le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche est estimé à .9 jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal de confier au CDG (Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale) la réalisation du Document Unique dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels et de solliciter la subvention du FNP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour (Rémi PRIGENT absent sans procuration) :

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

FINANCES-COMPTABILITE DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur les rôles 2008, 2009 et 2010 du Budget Assainissement :

Des créances d'un montant total de 350,28 € n'ont pu être recouvrées. Compte tenu du résultat des procédures engagées contre les débiteurs concernés, il est impossible de récupérer les sommes dues. Le trésorier a donc transmis ce dossier à la Commune pour que le Conseil procède à l'admission en non-valeur.

Sur les rôles 2008, 2009 et 2010 du Budget Eau :

Plusieurs créances concernant des débiteurs restent impossibles à recouvrer. Le montant total s'élève à 212,95 € Ces dossiers ont été transmis pour admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (1 absent sans procuration : Rémi PRIGENT), prononce l'admission en non-valeur des différentes créances sur les rôles Assainissement et Eau telles que définies ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU

Afin de pouvoir procéder à l'admission en non-valeur prévue au Budget Eau, il y a lieu de procéder à une décision modificative selon le tableau ci-dessous :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : virement de crédits

Dépenses	Dépenses
Cpte 615 (entretien répar) - 200, 00 €	Cpte 654 (pertes sur créances) + 200, 00 €
TOTAL - 200, 00 €	TOTAL + 200, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (1 absent sans procuration : Rémi PRIGENT), approuve la décision modificative décrite ci-dessus.

HARMONISATION DES PRATIQUES SCOLAIRES : AVENANT A LA CONVENTION

Brigitte LE BRAS, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, présente le projet d'avenant à la convention d'Harmonisation des Pratiques Scolaires :

Les écoles maternelles et primaires relèvent de la compétence des communes qui doivent en assumer les coûts d'investissement et de fonctionnement. Les écoles constituent aussi un élément essentiel de la vie sociale dans un Bourg.

Les Elus concernés ont donc décidé de fixer des règles à la scolarisation à l'extérieur de la Commune. La volonté d'harmoniser les pratiques scolaires s'est concrétisée par une convention signée en 2003 entre les Communes de DAOULAS, HANVEC, LOGONNA, L'HOPITAL-CAMFROUT, LOPERHET, SAINT-URBAIN, DIRINON, IRVILLAC et SAINT-ELOY.

L'article 1 de la Convention prévoit les cas de dérogation géographique. A LOGONNA, ces dérogations concernent les familles domiciliées à Goasven, Rubuzaouen et Kervaden.

Lors du dernier Conseil d'Ecole, le Directeur a annoncé que les effectifs seraient en baisse à la Rentrée de septembre 2011.

Les Elus ont analysé les causes de cette baisse d'effectifs. L'application qui est faite de la Convention d'Harmonisation des Pratiques Scolaires contribue au « déficit » enregistré. En effet, l'art 1 de la Convention prévoit que les familles des quartiers de **Goasven, Rubuzaouen** et **Kervaden** peuvent scolariser leurs enfants dans les écoles publiques de DAOULAS ou L'HÔPITAL-CAMFROUT.

Il est proposé au Conseil de modifier l'art. 1 de la Convention et de ne plus autoriser les nouvelles inscriptions d'enfant des quartiers de **Goasven, Rubuzaouen** et **Kervaden** dans les écoles publiques de DAOULAS ou L'HÔPITAL-CAMFROUT pour raison « géographique ».

Cette mesure ne s'applique pas aux familles :

-qui bénéficient actuellement de l'application de l'art 1 de la Convention ;

-qui relèvent d'une autre situation dérogatoire (art 2 de la Convention et classes bilingues publiques).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (1 absent sans procuration : Rémi PRIGENT), décide de proposer la modification de l'art.1 de la Convention à ses co-signataires.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CAVALIERS DU PLATEAU

L'Association des Cavaliers du Plateau a apporté une aide précieuse à la Commune en lui prêtant des toilettes sèches qui ont été installées à l'Anse du Roz durant la saison estivale. Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'Association.

Le Conseil, par 18 voix pour (1 absent sans procuration : Rémi PRIGENT), accorde à l'Association des Cavaliers du Plateau une subvention de 250,00 €

DELIBERATIONS FISCALES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monique SALAÛN-LE BAUT, Adjointe aux Finances, rappelle les termes de la délibération fiscale adoptée lors de la séance du Conseil du 26 octobre 2010 :

Elle expose les dispositions de l'art. 1383 du Code Général des Impôts.

Toutes les Communes du Pays de Landerneau-Daoulas ont été amenées à réexaminer leur politique fiscale (abattements et exonérations facultatifs relevant de la décision du Conseil Municipal). Il s'agit d'harmoniser les lignes de conduite de chacun, dans le contexte de la réforme de la fiscalité locale qui transfère la part de taxe d'habitation des départements aux communautés de communes.

A cette occasion, les différents abattements et exonérations facultatifs ont été passés en revue.

La Commune a instauré **l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles**. En 2009, cette exonération a engendré une diminution de produits d'un montant de 10241 € Il est proposé au Conseil de supprimer cette exonération.

Monique SALAÛN-LE BAUT rappelle que lors du vote, il a été précisé que cette mesure ne prendrait effet qu'**au 1^{er} janvier 2012**, dans la mesure où les délibérations fiscales doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Il apparaît donc opportun de rappeler le contenu de cette délibération et de réitérer la volonté du Conseil Municipal de la mettre en application.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Rémi PRIGENT absent sans procuration) :
-décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments en logements.

-charge le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Cette décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Transport scolaire :

La demande de création d'un arrêt à Gorréquer, déjà sollicitée à la rentrée 2010-2011 et redéposée cette année, a été acceptée à compter de septembre 2011.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Brigitte LE BRAS